

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1282

28 novembre 2005

SOMMAIRE

BP Luxembourg S.A., Capellen	61536	LOGITEM, S.à r.l., Mamer.....	61494
Brack SER (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg... ..	61496	Luxflex Vertrieb, S.à r.l., Grevenmacher	61503
Californian S.A., Luxembourg	61511	Maiola International S.A., Luxembourg.....	61507
Camden Town Investments S.A., Luxembourg ...	61490	Michaud & Chailly, S.à r.l., Luxembourg	61498
Capital Coach S.A., Kehlen.....	61519	Mini Asia, S.à r.l., Luxembourg.....	61509
Cheminco S.A., Luxembourg	61520	Molentor, S.à r.l., Luxembourg.....	61497
Cheminco S.A., Luxembourg	61520	Naeco S.A., Luxembourg.....	61507
Cheminco S.A., Luxembourg	61520	Naeco S.A., Luxembourg.....	61507
Cheminco S.A., Luxembourg	61520	Nectary, S.à r.l., Luxembourg	61519
Cofinsa S.A., Luxembourg.....	61490	Nuotoundici S.A., Luxembourg	61508
Compagnie Cosmopolitaine de Finance S.A.H., Luxembourg.....	61508	Partimmobiliare S.A., Luxembourg	61490
Dofin International S.A., Luxembourg.....	61490	Patrimonius S.A., Windhof	61507
E.E.C. European Eastern Company S.A., Luxem- bourg.....	61518	Pol Holding S.A., Luxembourg	61531
E.E.R.E.C. S.A., European Eastern Real Estate Com- pany, Luxembourg.....	61512	Ramble Holding S.A., Luxembourg	61497
E.S.F., S.à r.l., Hesperingen	61499	Residenziale Cielo Azzurro, S.à r.l., Luxembourg.	61508
Equity Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .	61504	Rondo Holding S.A., Luxembourg	61490
Equity Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .	61506	Rondo Holding S.A., Luxembourg	61491
European Web S.A., Luxembourg	61517	Sarasin Multi Label Sicav, Luxembourg	61493
Faba S.A., Luxembourg	61515	SCM Group International S.A., Luxembourg	61502
First Business International, S.à r.l., Luxembourg .	61512	SCM Group International S.A., Luxembourg	61502
Future World Investments S.A., Luxembourg	61504	Sempre Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	61501
Gaba S.A., Luxembourg	61515	Shady International S.A., Luxembourg	61512
Greenfield Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	61507	Societa' Mobiliare Roma, S.à r.l., Luxembourg... .	61514
Hemmario Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	61508	Stabben, S.à r.l., Luxembourg.....	61503
Hesketh Investments S.A., Luxembourg	61494	Stone & Luyten S.A., Luxembourg	61496
Home-coming Capital S.A., Luxembourg	61514	Swisslog Luxembourg S.A., Mamer	61492
Iaba S.A., Luxembourg	61515	Swisslog Luxembourg S.A., Mamer	61493
Jewellery Investment S.A., Luxembourg	61516	T & A Europe S.A., Luxembourg	61518
Kar-Tess Holding S.A., Luxembourg	61513	Tamaco European S.A., Luxembourg	61519
Kar-Tess Holding S.A., Luxembourg	61514	Tamaco European S.A., Luxembourg	61519
Kaupthing Fund, Sicav, Luxembourg	61501	Textile S.A., Luxembourg	61529
Koncerto S.A., Luxembourg	61504	Textile S.A., Luxembourg	61531
L.I.S. Invest S.A.H., Luxembourg.....	61508	Unitex Ireland Limited, S.e.c.s., Luxembourg.....	61495
LGFIN S.A., Luxembourg	61497	VA No1 Holdco, S.à r.l., Luxembourg	61521
LGFIN S.A., Luxembourg	61497	Villa Care, S.à r.l., Luxembourg	61512
LGFIN S.A., Luxembourg	61497	Waterloo Infante Promotion S.A., Luxembourg .	61515
		Winterose S.A., Luxembourg	61494
		Zean Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	61503

CAMDEN TOWN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02506, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060441.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COFINSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02525, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060442.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DOFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 86.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060444.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

PARTIMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02535, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060445.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.086.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONDO HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 29.086) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 7 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 12 du 16 janvier 1989, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1349 du 17 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 39.000 (trente-neuf mille) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues. Les procurations peuvent être données par écrit en original ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique».

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

2) Ajout du paragraphe suivant entre le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 5 des statuts:

«Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et le secrétaire. Le secrétaire est désigné lors de la réunion du Conseil d'Administration et n'a pas besoin d'être administrateur de la Société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

Version française:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues. Les procurations peuvent être données par écrit en original ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.»

Version anglaise:

«The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or any other electronic communication means.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant entre le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts:

Version française:

«Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et le secrétaire. Le secrétaire est désigné lors de la réunion du Conseil d'Administration et n'a pas besoin d'être administrateur de la Société.»

Version anglaise:

«The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by one director and a secretary. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the company.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2005, vol. 431, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005

H. Hellinckx.

(063415.2/242/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 29.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063417.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.
H. R. Luxemburg B 76.830.

Im Jahre zwei tausend fünf, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner der Aktiengesellschaft SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 76.830,

gegründet unter der Bezeichnung TELELIFT S.A. zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 4. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 854 vom 22. November 2000, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile Schlessler am 12. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 112 vom 5. Februar 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Emile Schlessler, am 27. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 690 vom 1. Juli 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundvierzig tausend Euro (EUR 45.000,-) und ist eingeteilt in neun hundert achtzehn (918) Aktien der Klasse A und acht hundert zweiundachtzig (882) Aktien der Klasse B mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jean-Paul Frank, Buchhalter, mit Geschäftsadresse in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Roberto Duriatti, Privatbeamter, mit Geschäftsadresse in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herr Camille Stracks, Direktor, wohnhaft in L-8824 Perle, 11, rue du Cimetière.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1.- Abschaffung der bestehenden Aktienkategorien A und B und Schaffung einer einzigen Aktienkategorie.

2.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals von einer Million dreihunderttausend Euro (EUR 1.300.000,-) um es von dem bestehenden Betrag von fünfundvierzigtausend Euro (EUR 45.000,-) auf den Betrag von einer Million dreihundertfünfundvierzigtausend Euro (EUR 1.345.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von zweiundfünfzig tausend (52.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

3.- Zeichnung der neu geschaffenen Aktien durch den Aktionär SWISSLOG MANAGEMENT AG, mit Sitz in CH-5033 Buchs/Aarau, Webereiweg 3, mit Verzicht der jetzigen Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

Einzahlung der neu geschaffenen Aktien.

4.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertfünfundvierzigtausend Euro (EUR 1.345.000,-) und ist eingeteilt in dreiundfünfzig tausend acht hundert (53.800) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

5.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

IV) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

V) Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Aktienkategorien A und B abzuschaffen und durch eine einzige Aktienkategorie zu ersetzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von einer Million dreihunderttausend Euro (EUR 1.300.000,-) um es von dem bestehenden Betrag von fünfundvierzigtausend Euro (EUR 45.000,-) auf den Betrag von einer Million dreihundertfünfundvierzigtausend Euro (EUR 1.345.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von zweiundfünfzig tausend (52.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Dritter Beschluss

Der Aktionär SWISSLOG A.G., mit Sitz in CH-5033 Buchs/Aarau, Webereiweg 3, verzichtet andurch auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neu geschaffenen Aktien. Somit wurden die neu geschaffenen Aktien im Einverständnis aller Aktionäre wie folgt gezeichnet:

Zeichnung der Aktien

Die zweiundfünfzig tausend (52.000) neu geschaffenen Aktien wurden durch den Aktionär SWISSLOG MANAGEMENT A.G., mit Sitz in CH-5033 Buchs/Aarau, Webereiweg 3, gezeichnet.

Die Gesellschaft SWISSLOG MANAGEMENT A.G. ist hier vertreten durch Herrn Camille Stracks, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 30. Juni 2005,

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Einzahlung der Aktien

Die zweiundfünfzig tausend (52.000) neu geschaffenen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, somit steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million dreihunderttausend Euro (EUR 1.300.000,-) zur freien Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 3. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.345.000,-) und ist eingeteilt in dreiundfünfzig tausend acht hundert (53.800) Aktien mit einem Nennwert von je fünf und zwanzig Euro (EUR 25,-).

Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Frank, R. Duriatti, C. Stracks, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 juillet 2005, vol. 360, fol. 6, case 6. – Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. Juli 2005.

H. Beck.

(060515.3/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SWISSLOG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8254 Mamer, 10, rue du Millénaire.

R. C. Luxembourg B 76.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juillet 2005.

H. Beck.

(060519.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SARASIN MULTI LABEL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxembourg B 76.310.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 24. Juni 2005

Am 24. Juni 2005 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur Jahreshauptversammlung von 2006.

Luxemburg, den 24. Juni 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Für SARASIN MULTI LABEL SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060591.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61494

HESKETH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060447.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060448.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LOGITEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.159.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Hennis Anita, gérante de sociétés, née le 25 juillet 1963, à Huy (B), demeurant à L-4910 Hautcharage, 22, rue de Bascharage,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de logiciels et de matériels informatique, et les prestations de services informatiques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de LOGITEM, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mamer. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq parts sociales sont souscrites par l'associée unique Madame Hennis Anita, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris la décision suivante:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Hennis Anita, demeurant à L-4910 Hautcharage, 22, rue de Bascharage;

- L'adresse du siège social de la société est fixée à: L-8211 Mamer, 113, Route d'Arlon.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents (1.500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hennis, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2005, vol. 908, fol. 60, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juillet 2005.

G. d'Huart.

(060543.3/207/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

UNITEX IRELAND LIMITED, S.e.c.s., Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2737 Luxembourg, 29, rue Wurth-Paquet.

H. R. Luxembourg B 41.445.

Protokoll und Beschlüsse der Gesellschafterversammlung vom 28. Februar 2004

1. Am 28. Februar 2004 findet die Gesellschafterversammlung statt, an der teilnehmen:

u.a.

a. Monsieur Cat. Dr. Wilfredo Blawert, 53, Mecklenburg Ring, D-66121 Saarbrücken.

b. Monsieur Claude Imbert, 5, rue du Presbytère, F-67260 Sarre-Union.

c. Monsieur Hermann Kampsmeyer, 5, rue du Presbytère, F-67260 Sarre-Union.

2. Es sind folgende Anträge gestellt:

1. Der im November 1999 berufene und ab 1. Januar 2000 als ehrenamtlicher Geschäftsführer tätige Monsieur Cat. Dr. Wilfredo Blawert legt mit sofortiger Wirkung - ab 28. Februar 2004 - die ehrenamtliche Geschäftsführung in der Firma UNITEX IRELAND LIMITED, S.e.c.s., Register Nr. Sec. B. 41.445 nieder und scheidet unter Anerkennung seiner Tätigkeit voll entlastet aus.

2. Dasselbe trifft auch für die Gesellschaft UNITEX IRELAND LTD zu.

3. Zum neuen ehrenamtlichen Geschäftsführer bei UNITEX IRELAND LIMITED, S.e.c.s., Luxemburg, Handelsregister Sec. B. 41.445 mit Wirkung ab 28. Februar 2004 wird berufen:

Monsieur Claude Imbert, 5, rue du Presbytère, F-67260 Sarre-Union, Alsace, France.

Er wird ebenfalls zum neuen Geschäftsführer und Direktor der Mitgesellschafterin UNITEX IRELAND LTD berufen. Auch diese Funktion wird ab 28. Februar 2004 übernommen.

4. Diese Änderungen in der Geschäftsführung sollen sofort an das Handelsregister in Luxemburg mit dem Antrag auf Eintragung der Änderungen gemeldet werden.

5. Meldung an das Handelsregister Luxemburg:

Am 28. Februar 2004 legt der bisherige, ehrenamtlich tätige Geschäftsführer in der Gesellschaft UNITEX IRELAND LIMITED, S.e.c.s., Sec. B. 41.445 - unter Dank und Entlastung für die Tätigkeit - die Geschäftsführungsfunktion nieder.

Am 28. Februar 2004 wird zum neuen ehrenamtlichen Geschäftsführer Monsieur Claude Imbert, 5, rue du Presbytère, F-67260 Sarre-Union, Alsace, France berufen.

Er übernimmt auch gleichzeitig die Funktion des ehrenamtlichen Geschäftsführers und Direktors bei der Mitgesellschafterin UNITEX IRELAND LTD ab 28. Februar 2004.

Die Beschlüsse erfolgten einstimmig.

Die Eintragung soll im Handelsregister von Luxemburg erfolgen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Februar 2004.

Cat. Dr. W. Blawert / H. Kampsmeier / Dr. D. Storck / C. Imbert

Geschäftsführer bis 28. Februar 2004 / Vertreter der Gesellschafter / Protokollführer und Fachberater / Geschäftsführer und Direktor ab 28. Februar 2004

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06292. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060848.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

STONE & LUYTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 87.801.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2005 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) *administrateurs:*

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) *commissaire aux comptes:*

- la société INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060489.3/535/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.825,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.916.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(060719.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61497

LGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.211.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 2005 à 14.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Klaus Krumnau et de Monsieur Michal Wittmann de leur poste d'administrateur.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes AUDITAS S.A.

Pour l'exactitude de l'extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060602.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060600.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060599.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

RAMBLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.261.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(060721.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MOLENTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 91.743.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04838, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060811.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MICHAUD & CHAILLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 109.336.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit français EMMANUEL MAURIN S.A.S., avec siège social établi à F-69009 Lyon, 60, rue du Bourbonnais, représentée par Monsieur Eric Maurin, Président du Directoire d'EMMANUEL MAURIN S.A.S., lui-même ici représenté par Monsieur Claude Schmit, dirigeant de Société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lyon, France, le 24 juin 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de MICHAUD & CHAILLY, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La Société a pour objet:

- la fabrication, la transformation et le négoce de tous articles d'assemblage, fixation, boulonnerie, visserie et produits annexes en toutes matières,
- la fabrication, la transformation et le négoce d'outillages, machines, accessoires et pièces détachées et produits annexes pour cycles, automobiles et autres industries,
- la fabrication, la transformation et le négoce de roulements, paliers, butées rotules, éléments de transmission et produits annexes,
- l'étirage, la tréfilerie et le négoce de tous produits métallurgiques et produits annexes,
- toutes prestations associées à ces activités.

En outre, la Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La Société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la Société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des disposition légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux disposition légales.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq parts sociales ont été souscrites par la société de droit français EMMANUEL MAURIN S.A.S., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Résolutions des associés

Ensuite, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la Société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- Est nommé gérant technique, Monsieur Eric Maurin, administrateur de sociétés, né le 5 mai 1960 à Lyon, demeurant à F-01600 Mizérieux, 34, rue des Ecoles, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

- Est nommé gérant administratif, Monsieur Didier Maurin, né le 13 novembre 1961 à Lyon, demeurant à F-69630 Chaponost, 19, rue Chanvillard.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, vol. 149S, fol. 11, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063037.3/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

E.S.F., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 392, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 109.368.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar im Amts-wohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Eric Britzen, Elektromeister, wohnhaft zu D-66706 Perl, 6, Adlereck,
- Herr Sergio De Jesus Neves Dos Santos, Elektriker, wohnhaft zu L-2561 Luxembourg, 111, rue de Strasbourg,
- Herr Fernand Martins, Elektriker, wohnhaft zu L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.

Diese Kompartmenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Installation von Elektroanlagen, der Verkauf von Haushaltsgeräten, der Verkauf und die Lieferung von Kücheninstallationen, die Montage von Klimaanlageanlagen, die Montage von Parabol-Schüsseln und Solarzellen, die Installation von EDV-Geräten, der Verkauf und die Montage von Lampen, die Kabelverlegung, die Wartung sowie tägliche Reparaturarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung E.S.F. S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Hesperingen.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung an jede andere Adresse der Ortschaft verlegt werden.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfzehntausend (15.000,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfzig (150,-) Euro.

Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Eric Britzen, vorgeannt vierunddreissig Anteile	34
2.- Herr Sergio De Jesus Neves Dos Santos, vorgeannt, dreiunddreissig Anteile	33
3.- Herr Fernand Martins, vorgeannt dreiunddreissig Anteile.	33
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzehntausend (15.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendfünf.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

61501

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausendzweihundert (EUR 1.200,-) Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf drei festgelegt.

Zweiter Beschluss

Es wird zum technischen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Eric Britzen, vorgeannt.

Es werden zu administrativen Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Sergio De Jesus Neves Dos Santos, vorgeannt.

- Herr Fernand Martins, vorgeannt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft ist rechtsgültig verpflichtet, durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und eines administrativen Geschäftsführers.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft ist in L-5884 Hesperingen, 392, route de Thionville.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Britzen, S. De Jesus Neves Dos Santos, F. Martins, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2005, vol. 432, fol. 27, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 18. Juli 2005.

U. Tholl.

(063285.3/232/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SEMPRE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 88.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(060722.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

KAUPTHING FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.002.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2004

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Gudbjorn Maronsson n'a pas été renouvelé.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 octobre 2004

Monsieur Fernand Reiners a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Heckmus, démissionnaire.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 6 décembre 2004

Monsieur Andri V. Sigurdsson a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Hreidar Sigurdsson, démissionnaire.

Monsieur Thorarinn Sveinsson a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2005

L'assemblée Générale a nommé, pour un terme d'un an, KPMG AUDIT, S.à r.l. Réviseur d'Entreprises, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Thorarinn Sveinsson Président
Andri V. Sigurdsson
Fernand Reiners
Kjell Thelenius

Réviseur d'Entreprises

KPMG AUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060505.3/007/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 17.154.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 2005

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Conseil d'administration:

- Dr. Alfredo Aureli, administrateur de sociétés, né le 17 janvier 1944 à I-Montescudo (RN), demeurant à I-47900 Rimini, 47 via P. Amedeo, Président;
- Dr. Natalino Sbraccia, administrateur de sociétés, né le 25 décembre 1953 à I-S. Candido (BZ) Italie, demeurant à RSM-47899 Serravalle, 21 via Ca' Pontoso, Vice-Président;
- A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501 avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie:

«La société est engagée en toutes circonstances par:

- la signature individuelle du président; ou
- la signature individuelle du vice-président; ou
- les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060597.3/528/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SCM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 17.154.

Constituée en date du 22 novembre 1979 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 20 du 30 janvier 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 28 du 11 février 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 mai 1981, acte publié au Mémorial C n° 141 du 17 juillet 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1982, acte publié au Mémorial C n° 25 du 28 janvier 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 novembre 1983, acte publié au Mémorial C n° 366 du 14 décembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 mars 1987, acte publié au Mémorial C n° 178 du 18 juin 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C n° 206 du 27 juillet 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} juin 1990, acte publié au Mémorial C n° 450 du 4 décembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 143 du 22 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 139 du 31 mars 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 octobre 1993, acte publié au Mémorial C n° 589 du 10 décembre 1993, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 mars 1999, dont des extraits ont été publiés

au Mémorial C n° 464 du 18 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 124 du 7 février 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juillet 2000, acte publié au Mémorial C n° 11 du 8 janvier 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 489 du 29 juin 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1204 du 20 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(060611.3/528/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

STABBEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 98.831.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(060738.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

ZEAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.915.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(060747.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

LUXFLEX VERTRIEB, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6778 Grevenmacher, 4-10, rue Schaffmill.

H. R. Luxemburg B 96.784.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundfünf, am siebten Juni.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz zu Mersch (Luxemburg).

Ist erscheinen:

Herr Thomas Krewer, Vertriebsleiter, wohnhaft in D-54317 Osburg, 6, Feldweg.

Der Erschienene, handelnd als alleiniger Gesellschafter der LUXFLEX VERTRIEB, S.à r.l. hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXFLEX VERTRIEB S.à r.l., mit Sitz in L-6778 Grevenmacher, 4-10, rue Schaffmill, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 23. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1275 vom 2. Dezember 2003.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwoelftausendfuefhundert Euro) und ist eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Der Erschienene ist der alleinige Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft LUXFLEX VERTRIEB, S.à r.l.

Der alleinige Gesellschafter erklärt die Gesellschaft LUXFLEX VERTRIEB, S.à r.l., vorbenannt, mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Er hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Dem Geschäftsführer wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Der Erschienene, in seiner Eigenschaft als Liquidator, erklärt alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter übernommen zu haben, und verpflichtet sich des weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.
Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute in D-54317 Osburg, 6, Feldweg, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Krewer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2005, vol. 431, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 5. Juli 2005.

H. Hellinckx.

(063322.3/242/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

FUTURE WORLD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.167.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour FUTURE WORLD INVESTMENTS S.A.

Signature

(060786.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

KONCERTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour KONCERTO S.A.

Signature

(060794.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 50,000.-.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 93.421.

In the year two thousand five, on the twenty-seventh June.

Before me, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, hereby represented by Maître Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 22 June 2005 (the «Shareholder»),

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée EQUITY TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Léon Thomas (known as Tom) Metzler, notary, residing in Luxembourg, on 13 May 2003, published in the Mémorial C, n° 586 on 28 May 2003, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 93.421, the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of notary Metzler, prenamed, of 28 May 2003, published in the Mémorial C, n° 760 on 18 July 2003, whose corporate capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) (the «Company»).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

(i) To increase the corporate capital by an amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) to nine hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 916,500.-).

(ii) To issue eight thousand six hundred sixty-five (8,665) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per sharequota, having the same rights and privileges as the existing sharequotas.

(iii) To accept subscription for these new sharequotas and to accept payment in full for such new sharequotas by a contribution in cash.

(iv) To amend article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

(v) Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) so as to raise it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) to nine hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 916,500.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue eight thousand six hundred sixty-five (8,665) new sharequotas with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per sharequota, having the same rights and privileges as the existing sharequotas.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared, Maître Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for eight thousand six hundred sixty-five (8,665) sharequotas of the Company and to make payment in full for each such new sharequota by a contribution in cash.

The amount of eight hundred sixty-six thousand five hundred Euro (EUR 866,500.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the eight thousand six hundred sixty-five (8,665) new sharequotas to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 6. Corporate capital. The corporate capital of the Company is set at nine hundred sixteen thousand five hundred Euro (EUR 916,500.-) represented by nine thousand one hundred sixty-five (9,165) sharequotas of hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant moi, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 22 juin 2005, (l'«Associé unique»).

La prédite procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé unique de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé unique est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EQUITY TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas (Tom) Metzler, notaire, en date du 13 mai 2003 publié au Mémorial C, n° 586 le 28 mai 2003 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 93.421. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 mai 2003 par acte du notaire Metzler, précité, publié au Mémorial C, n° 760 le 18 juillet 2003, dont le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000.-) (la «Société»).

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à neuf cent seize mille cinq cents euros (EUR 916.500,-).

2. Émission de huit mille six cent soixante-cinq (8.665) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en espèce.

4. Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5. Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à neuf cent seize mille cinq cents euros (EUR 916.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé unique a décidé d'émettre huit mille six cent soixante-cinq (8.665) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite, Maître Nicolas Gauzès, précité, s'est présenté en agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire huit mille six cent soixante-cinq (8.665) parts sociales de la Société et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en espèces.

Le montant de huit cent soixante-six mille cinq cents euros (EUR 866.500,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les huit mille six cent soixante-cinq (8.665) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé unique a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à neuf cent seize mille cinq cents euros (EUR 916.500) représenté par neuf mille cent soixante-cinq (9.165) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 84, case 5. – Reçu 8.665 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063649.3/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 93.421.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 998 du 27 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(063650.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

NAECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.692.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour NAECO S.A.

Signature

(060808.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

NAECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour NAECO S.A.

Signature

(060810.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MAIOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.865.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour MAIOLA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(060806.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

GREENFIELD HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.387.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04839, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060813.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

PATRIMONIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 51.848.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Signature.

(060850.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

61508

NUOTOUNDICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour NUOTOUNDICI S.A.

Signature

(060815.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HEMMARO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.386.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060817.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

RESIDENZIALE CIELO AZZURRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 99.402.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour RESIDENZIALE CIELO AZZURRO, S.à r.l.

Signature

(060823.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

COMPAGNIE COSMOPOLITAINE DE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 82.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04843, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(060824.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

L.I.S. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.268.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060913.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

MINI ASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1311 Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 109.374.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Meier, ouvrier, demeurant à L-8811 Bilsdorf, 9, rue Abbé Neuens, agissant en son nom personnel.
2. Monsieur Ramesh Twayana, ouvrier, demeurant à L-1311 Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente des produits artisanaux d'origine asiatique et l'épicerie générale, l'achat et la vente, l'import, l'export, la représentation, le commerce en gros, en demi-gros et au détail de tout produit.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles directement ou par l'intermédiaire de sociétés interposées.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MINI ASIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas

cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur (s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 50 (cinquante) parts sociales par Monsieur Romain Meier, prénommé.
- 50 (cinquante) parts sociales par Monsieur Ramesh Twayana, prénommé.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.300,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8, boulevard Marcel Cahen, L-1311 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Romain Meier, ouvrier, né à Pétange le 6 mai 1958, demeurant à L-8811 Bilsdorf, 9, rue Abbé Neuens.

b) Monsieur Ramesh Twayana, ouvrier, né à Bhaktapur le 19 juillet 1975 demeurant à L-1311 Luxembourg, 8, boulevard Marcel Cahen.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Meier, R. Twayana, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 908, fol. 79, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2005.

B. Moutrier.

(063358.3/272/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

CALIFORNIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.256.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060923.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

SHADY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.864.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour SHADY INTERNATIONAL S.A.

Signature

(060825.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

VILLA CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 95.572.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04845, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060826.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

FIRST BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 93.928.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060827.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

E.E.R.E.C. S.A., EUROPEAN EASTERN REAL ESTATE COMPANY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
H. R. Luxemburg B 70.976.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 11. April 2005

Entsprechend Art. 32 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und aufgrund der dem Verwaltungsrat durch die Satzung erteilten Ermächtigungen beschließt der Verwaltungsrat am 11. April 2005 um 10.15 Uhr eine Verwaltungsratssitzung abzuhalten und über folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnungspunkte:

1. Verlegung des Geschäftssitzes.

Der Verwaltungsrat fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

1. Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt den Geschäftssitz der Gesellschaft von 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxemburg, nach 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg zu übertragen.

Die Sitzung wird um 10.30 Uhr beendet.

Bruneck, den 11. April 2005.

L. Hellweger / Dr. M. Hellweger / Dr. S. Forer

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060839.3/1682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

KAR-TESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 18.031.

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KAR-TESS HOLDING S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 18.031) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié, en date du 17 décembre 1980, publié au Mémorial C, numéro 24 du 6 février 1981, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1219 du 19 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Fadhila Mahmoudi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 400.000 (quatre cent mille) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts de sorte que chaque administrateur puisse représenter deux de ses collègues aux réunions du Conseil d'Administration. En conséquence ledit paragraphe aura la teneur suivante:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues. Les procurations peuvent être données par écrit en original ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique.»

2) Modification du quatrième paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

«Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.»

3) Modification de l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et le secrétaire. Le secrétaire est désigné lors de la réunion du Conseil d'Administration et n'a pas besoin d'être administrateur de la Société.

Les copies ou extraits sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 7 des statuts de sorte que chaque administrateur puisse représenter deux de ses collègues aux réunions du Conseil d'Administration. En conséquence ledit paragraphe aura la teneur suivante:

Version française:

«Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus de deux de ses collègues. Les procurations peuvent être données par écrit en original ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique.»

Version anglaise:

«The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only two of his colleagues. The proxies may be given in writing either in original, or by facsimile or by any other electronic communication means.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

Version française:

«Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points à l'ordre du jour par lettre, télécopie, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication électronique, les deux derniers étant à confirmer par écrit.»

Version anglaise:

«The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, facsimile, by telephone conference or by any other electronic communication means, the last two to be confirmed by letter.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

Version française:

«Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par un administrateur et le secrétaire. Le secrétaire est désigné lors de la réunion du Conseil d'Administration et ne doit pas être administrateur de la Société. Les copies ou extraits sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.»

Version anglaise:

«The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by one director and a secretary. The secretary is appointed at the board meeting and need not be a director of the company.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2005, vol. 431, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063412.2/242/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

KAR-TESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 18.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063414.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SOCIETA' MOBILIARE ROMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.644.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour SOCIETA' MOBILIARE ROMA, S.à r.l.

Signature

(060828.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

HOME-COMING CAPITAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
H. R. Luxemburg B 36.616.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 11. April 2005

Der Verwaltungsrat der KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A. tritt am 11. April 2005 um 10.30 Uhr am Sitz der KRONBERG REAL ITALIA, GmbH, Herzog-Sigmund-Straße 3, 39031 Bruneck (Italien), zur Sitzung zusammen. Anwesend sind die Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger und Hr. Ludwig Hellweger; das Verwaltungsratsmitglied Hr. Yves Mertz ist entschuldigt. Zum Vorsitzenden wird Dr. Martin Hellweger gewählt.

Entsprechend Art. 32 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und aufgrund der dem Verwaltungsrat durch die Satzung erteilten Ermächtigungen beschließt der Verwaltungsrat über folgende Tagesordnung:

Tagesordnungspunkte:

1. Verlegung des Geschäftssitzes.

Der Verwaltungsrat fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

1. Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt den Geschäftssitz der Gesellschaft von 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxemburg nach 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxemburg zu übertragen.

Die Sitzung wird um 10.45 Uhr beendet.

Bruneck, den 11. April 2005.

Dr. M. Hellweger / L. Hellweger
Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060880.3/1682/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

FABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 66.559.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04850, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(060829.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

IABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 66.563.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04853, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(060831.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

GABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 66.561.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04855, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(060834.3/050/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

WATERLOO INFANTE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 80.854.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 avril 2005 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

* Transfert du siège social du 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060884.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

JEWELLERY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.622.

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée JEWELLERY INVESTMENT S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au R.C.S. Luxembourg n° B 62.622, constituée par acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C, de 1998, page 12.492.

Le capital social a été converti en euros par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 3 août 2001, publié au Mémorial C, de 2002, page 3650.

L'assemblée est présidée par M. Federico Franzina, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Marcella Deut, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Sophie dos Santos, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 154.800,-, représenté par 30.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,16 chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 155.200,- (cent cinquante-cinq mille deux cents euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 154.800,- (cent cinquante-quatre mille huit cents euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 30.000 (trente mille) actions existantes, pour la porter à EUR 10,- (dix euros) par action, à libérer entièrement par des versements en espèces de la part des actionnaires de la société, au prorata de leur participation actuelle.

2. Augmentation de capital d'un montant de EUR 5.854.800,- (cinq millions huit cent cinquante-quatre mille huit cents euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents euros), par la création de 585.480 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

3. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires de la société, au prorata de leur participation actuelle.

4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 155.200,- (cent cinquante-cinq mille deux cents euros),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 154.800,- (cent cinquante-quatre mille huit cents euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros),

sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 30.000 (trente mille) actions existantes, pour la porter à EUR 10,- (dix euros) par action,

augmentation souscrite par les actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence et dont question ci-après, au prorata des actions actuellement détenues, ici représentés par Mme Sophie dos Santos, préqualifiée, en vertu des prédites procurations annexées à la susdite liste de présence,

et libérées entièrement par ces mêmes actionnaires au prorata des actions actuellement détenues, par un versement en espèces d'un montant total de EUR 155.200,- (cent cinquante-cinq mille deux cents euros), ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire instrumentaire.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite d'augmenter le capital d'un montant de EUR 5.854.800,- (cinq millions huit cent cinquante-quatre mille huit cents euros),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents euros),

par la création de 585.480 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir:

1. Mme Silvia Maria Grassi Damiani, demeurant à I-Milan;
2. M. Guido Roberto Grassi Damiani, demeurant à I-Valenza;
3. M. Giorgio Andrea Grassi Damiani, demeurant à I-Valenza;

ici représentés par Mme Sophie dos Santos, préqualifiée, en vertu des 3 susdites procurations.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 585.480 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 5.854.800,- (cinq millions huit cent cinquante-quatre mille huit cents euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 585.480 (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 6.154.800,- (six millions cent cinquante-quatre mille huit cents euros), représenté par 615.480 (six cent quinze mille quatre cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 64.100,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Franzina, M. Deut, S. dos Santos, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 1. – Reçu 60.100 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(063538.3/208/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPEAN WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.946.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de président, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2004, enregistrée à 11 août 2004, volume 144S, folio 79, case 5, de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROPEAN WEB S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B et le n° 71.946, et en sa qualité d'actionnaire minoritaire de la susdite société.

2) Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de secrétaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2004 de la prédite société EUROPEAN WEB S.A.

et comme mandataire de l'actionnaire majoritaire de la prédite société EUROPEAN WEB S.A., en vertu d'une procuration donnée le 2 août 2004, lequel actionnaire est plus amplement renseigné sur une liste de présence, laquelle liste de présence ainsi que la prédite procuration du 2 août 2004, sont restées annexées au susdit acte du 9 août 2004 reçu par le notaire soussigné

3) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, précité, agissant en sa qualité de scrutateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2004 de la prédite société EUROPEAN WEB S.A.,

Lesquels comparants, agissant es-qualités, déclarent que la 3^e résolution de ladite assemblée du 9 août 2004 est à rectifier, comme suit.

A supprimer:

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 2.582.000,-), représenté par deux cent cinquante-huit mille deux cents (258.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

A lire désormais:

Troisième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions six cent quatre-vingt-deux mille euros (EUR 2.682.000,-), représenté par deux cent soixante-huit mille deux cents (268.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Les comparants déclarent que tous les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Vandi, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

J. Delvaux.

(063543.2/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

T & A EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.941.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour T & A EUROPE S.A.

Signature

(060836.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

E.E.C. EUROPEAN EASTERN COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
H. R. Luxemburg B 36.614.

Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 11. April 2005

Entsprechend Art. 32 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und aufgrund der dem Verwaltungsrat durch die Satzung erteilten Ermächtigungen beschließt der Verwaltungsrat am 11. April 2005 um 10.00 Uhr eine Verwaltungsratssitzung abzuhalten und über folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnungspunkte:

1. Verlegung des Geschäftssitzes.

Der Verwaltungsrat fasst sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

1. Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt den Geschäftssitz der Gesellschaft von 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg nach 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg zu übertragen.

Die Sitzung wird um 10.15 Uhr beendet.

Bruneck, den 11. April 2005.

L. Hellweger / Dr. M. Hellweger / Dr. S. Forer

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060873.3/1682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TAMACO EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.762.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09872, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour TAMACO EUROPEAN S.A.

Signature

(060838.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

TAMACO EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.762.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2005, réf. LSO-BF09870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour TAMACO EUROPEAN S.A.

Signature

(060841.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

NECTARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 89.488.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(060843.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CAPITAL COACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen.

R. C. Luxembourg B 97.506.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 juin 2005 au siège de la société

Présents:

- Monsieur Stefaan Festjens, Administrateur-délégué;

- Monsieur Marc Monbaliu, Administrateur;

- FIMAT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, R.C. 85.727, représentée par Monsieur Jozef Locks.

Absent:

- Néant.

Le Conseil se réunit à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Stefaan Festjens.

Le Président constate que la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Dès lors, le Conseil est régulièrement apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Nomination à la fonction d'administrateur-délégué avec cosignature obligatoire à Monsieur Marc Monbaliu, demeurant 1, Sint-Niklaasstraat, B-8300 Knokke-Heist (Belgique).

Résolutions

A l'unanimité, le conseil prend les résolutions suivantes:

Après délibération, il a été décidé d'accorder la fonction d'administrateur-délégué, selon les articles 11 et 12 des statuts de la société, à Monsieur Marc Monbaliu.

En plus, pour toutes les activités pour lesquelles l'autorisation d'établissement est demandée, la cosignature de l'administrateur-délégué Marc Monbaliu est obligatoire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

- / - / S.A. FIMAT, Kehlen

S. Festjens / M. Monbaliu / J. Locks

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060911.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CHEMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.552.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060916.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CHEMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.552.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060919.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CHEMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.552.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060920.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

CHEMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.552.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060922.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

VA NO1 HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital : EUR 12,500.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.468.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, a fonds commun de placement existing under Luxembourg law acting through UBS VA NO1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. in its capacity as management company, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, represented by Pierre Reuter, attorney-at-law, resident in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 June 2005, which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, but the number of shareholders shall never exceed thirty (30).

The Company shall not have any natural persons as shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of VA NO1 HOLDCO, S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to UBS VA NO1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at two hundred and fifty million Euro (EUR 250,000,000.-) divided into ten million (10,000,000) shares, each share with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any

persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 8 shall be amended accordingly.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

The Company will refuse to register any transferee as shareholder if the transferee is a natural person or if, as a consequence of such transfer, the number of shareholders exceeds thirty (30).

Art. 13. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least two (2) directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 16. Meetings of the board of directors. The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth

in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, any director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a director.

Art. 18. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company. The board may designate one or more directors as alternate members of any committee to replace any absent or disqualified member at a committee meeting.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 20. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 20, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 20 shall be contractual rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in the Articles of Incorporation, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 25. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

The single shareholder or a group of shareholders in general meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 27. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) representing five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and a total share premium of eighty-seven thousand and five hundred Euro (EUR 87,500.-). The share premium is to be allocated to the Company's freely distributable share premium account.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2005.

Decisions by the sole shareholder

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of directors at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Reto Ketterer, director, born on 13 September 1960 in Zurich, having his domicile at Etzelstrasse 42 D, CH-8820 Wädenswil, Switzerland;

- Mr. Aloyse Hemmen, director, born on 4 March 1961 in Luxembourg-City, having his domicile at 24, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelange, Luxembourg;

- Mr. Gilbert Schintgen, director, born on 23 June 1957 in Dudelange, having his domicile at 2, rue Verte, L-3592 Dudelange, Luxembourg.

2. The registered office shall be at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement constitué en vertu de la loi luxembourgeoise agissant par l'intermédiaire de UBS VA NO1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. en sa qualité de société de gestion, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, représenté par Pierre Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juin 2005, qui, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'actionnaire unique une société à responsabilité limitée (la «ociété») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés dont le nombre ne peut dépasser 30 associés notamment suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Les associés ne doivent pas être des particuliers.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de VA NO1 HOLDCO, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à UBS VA NO1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles UBS (LUX) EURO VALUE ADDED REAL ESTATE FUND détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du Capital social. Le capital social, peut, à tout moment, être augmenté ou diminué, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, suivant une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi de 1915.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et,
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 8 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré de la Société, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Le transfert à un non-associé est soumis aux restrictions des Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant trois-quart (3/4) du capital social de la Société.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

La société refusera de faire entrer dans le registre des associés un cessionnaire qui serait un particulier ou dès lors que, à la suite du transfert de parts, le nombre des associés excéderait trente (30).

Art. 13. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux (2) administrateurs, associés ou non.

Chaque administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un administrateur à tout moment. Chaque administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque administrateur.

Le conseil d'administration pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui sera administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'ad-

ministration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être administrateur ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque administrateur y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs. Le président du conseil d'administration a un droit de vote décisif.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout administrateur aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des administrateurs.

Art. 18. Comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres administrateurs de la Société. Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membre alternatif de l'un des comités en vue du remplacement d'un membre absent ou disqualifié pour une réunion du comité.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture d'un administrateur ou tout événement similaire affectant un administrateur, de même que sa démission ou révocation, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un administrateur. Un administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 20, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 20 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un

administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 seront des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 24. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéficiaires et dividendes intérimaires. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Tout montant non compris dans le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suivant une décision de l'associé unique ou une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut aussi décider d'affecter tout montant non compris dans le compte de prime d'émission à la réserve légale.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit et a entièrement libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et une prime d'émission totale d'un montant de quatre-vingt sept mille et cinq cents euros (EUR 87.500,-). La prime d'émission est affectée au compte de prime d'émission librement distribuable.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.500,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Décision de l'associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Reto Ketterer, administrateur, né le 13 septembre 1960 à Zurich et demeurant à Etzelstrasse 42 D, CH-8820 Wädenswil, Suisse;

- M. Aloyse Hemmen, administrateur, né le 4 mars 1961 à Luxembourg-Ville et demeurant à 24, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelange, Luxembourg;

- M. Gilbert Schintgen, administrateur, né le 23 juin 1957 à Dudelange et demeurant à 2, rue Verte, L-3592 Dudelange, Luxembourg;

2. Le siège social est fixé à 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommé auditeur de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2005, vol. 432, fol. 12, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(065141.3/242/524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 88.171.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TEXTILE S.A., R.C.S. Numéro B 88.171 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1355 du 18 septembre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 306 du 17 mars 2004.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq millions sept cent quarante et un mille soixante-dix-sept (5.741.077) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions cent soixante-seize mille trois cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 7.176.346,25) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 285.937,50) pour le porter de son montant actuel de sept millions cent soixante-seize mille trois cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 7.176.346,25) représenté par cinq millions sept cent quarante et un mille soixante-dix-sept (5.741.077) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à un montant de sept millions quatre cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 7.462.283,75), avec émission correspondante de deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante (228.750) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de quarante-six cents (EUR 0,46) par action.

2. Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel à l'occasion de l'augmentation de capital susmentionnée.

3. Souscription et libération.
4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
5. Modification de la date de clôture de l'année sociale.
6. Modification afférente de l'article 8 des statuts.
7. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
8. Modification afférente de l'article 9 des statuts.
9. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 285.937,50) pour le porter de son montant actuel de sept millions cent soixante-seize mille trois cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 7.176.346,25) représenté par cinq millions sept cent quarante et un mille soixante-dix-sept (5.741.077) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à un montant de sept millions quatre cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 7.462.283,75), avec émission correspondante de deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante (228.750) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de quarante-six cents (EUR 0,46) par action.

Deuxième résolution

Les actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel, les deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante (228.750) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune ont été entièrement souscrites comme suit:

- à concurrence de soixante-seize mille deux cent cinquante (76.250) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune par Monsieur Pasquale Salemi, domicilié à Frosinone, via Fosse Ardeatine n. 8, Italie,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frosinone, le 15 juin 2005;

- à concurrence de soixante-seize mille deux cent cinquante (76.250) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune par Monsieur Giuseppe Abbruzzesi, domicilié à Frosinone, SS 214 per Casamari, Italie,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frosinone, le 15 juin 2005;

- à concurrence de soixante-seize mille deux cent cinquante (76.250) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune par Monsieur Giovanni Ricci, domicilié à Carpineto Romano (Roma), via San Sebastiano n. 36, Italie,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frosinone, le 15 juin 2005;

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les deux cent vingt-huit mille sept cent cinquante (228.750) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs, au prorata de leur participation à l'augmentation de capital susmentionnée, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quarante-six cents (EUR 0,46) par action, de sorte que le montant total de trois cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 391.162,50) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 7.462.283,75) divisé en cinq millions neuf cent soixante-neuf mille huit cent vingt-sept (5.969.827) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 septembre, de sorte que l'année sociale en cours commencée le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 30 septembre 2005 et les prochaines années sociales commenceront le 1^{er} octobre de chaque année et se termineront le 30 septembre de l'année suivante.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Cinquième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 26 mai à 11.00 heures au 16 décembre à 10.00 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

En conséquence, l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit de plein droit le 16 décembre à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 83, case 5. – Reçu 3.911,62 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063690.3/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

**TEXTILE S.A., Société Anonyme,
(anc. IPEF III HOLDINGS N° 20 S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.171.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 980 du 24 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(063691.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

POL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.701.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130),

here represented by: Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 25, 2005.

2. VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143),

here represented by: Mrs Viviane Hengel, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 25, 2005.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of POL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Tuesday of June at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2005.
2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2. VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1. LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);
2. VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);
3. KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86.086).

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par: Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2005.

2. VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par: Madame Viviane Hengel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de POL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2. VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130);
2. VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143);
3. KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, V. Hengel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2005, vol. 895, fol. 69, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2005.

J.-J. Wagner.

(069414.3/239/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

BP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

R. C. Luxembourg B 45.782.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Par mandat

N. Schaeffer

(060434.3/273/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.
